

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-4-2-1

Séance du lundi 13 novembre 2023

DISPOSITIF FORET D'AVENIR D'ALSACE POUR AIDER LES COMMUNES ET LES PROPRIETAIRES FORESTIERS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph
TENENBAUM Anne donne procuration à VETTER Jean-Philippe
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3232-1-2 relatifs aux aides économiques agricoles et sylvicoles,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-3-1 du 31 mai 2021 relative au Plan de rebond : aides aux Communes forestières pour la replantation et l'expérimentation de plants forestiers d'avenir,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 10 mars 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 26 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le dispositif de soutien financier pour les forêts communales et les forêts privées « Forêt d'Avenir d'Alsace 2024-2026 » tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- Décide de doter le programme Forêt d'Avenir d'Alsace 2024-2026 d'un budget maximal de 1,8 millions d'euros ;
- Décide d'inscrire les aides sur l'opération P216O004 - Plan de relance sylviculture Enveloppe P216E06 ;
- Approuve la modification du Comité de pilotage pour les Forêts d'Avenir d'Alsace composé de 12 membres répartis comme suit :
 - 5 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - 2 représentants de l'Office National des Forêts ;
 - 3 représentants de l'Association des Communes Forestières d'Alsace : 2 membres du Conseil d'Administration et le Président de l'association ;
 - 2 représentants de la forêt privée : 1 représentant du Centre National de la Propriété Forestière et un représentant de la Chambre d'Agriculture Alsace ;
- Précise que le Comité de pilotage sera chargé, jusqu'en 2026, d'animer le dispositif d'aide précité, de conseiller les Communes et les propriétaires privés et de formuler un avis sur les dossiers de demande de subvention déposés ;
- Décide la création du Comité scientifique pour les Forêts d'Avenir d'Alsace composé des membres répartis comme suit :
 - 5 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - 2 représentants de l'Office National des Forêts ;
 - 3 représentants de l'Association des Communes Forestières d'Alsace : 2 membres du Conseil d'Administration et le Président de l'association ;
 - 2 représentants de la forêt privée : 1 représentant du Centre National de la Propriété Forestière et un représentant de la Chambre d'Agriculture Alsace ;
 - des représentants des organismes de recherche comme l'INRAE ;
 - des représentants des départements et collectivités intéressés par la démarche ;

- toute personne ou organisme souhaitant participer et dont la candidature sera validée par le comité scientifique ;
- Précise que le Comité scientifique aura également pour objet de définir et diffuser les bonnes pratiques pour une adaptation au changement climatique de la forêt alsacienne, via l'animation d'un réseau alsacien des expérimentations en forêt.
- Décide de ne pas désigner au scrutin secret, les cinq Conseillers d'Alsace, membres du Comité de pilotage pour les Forêts d'Avenir d'Alsace ;
- Désigne Mme Catherine GRAEF ECKERT, M. Robin CLAUSS, M. Marc SENE, Mme Marie-France VALLAT et M. Jean-Philippe VETTER en tant que membres du Comité de pilotage pour les Forêts d'Avenir d'Alsace ;
- Décide ne pas désigner au scrutin secret, les cinq Conseillers d'Alsace, membres du Comité scientifique pour les Forêts d'Avenir d'Alsace ;
- Désigne Mme Catherine GRAEF ECKERT, M. Robin CLAUSS, M. Marc SENE, Mme Marie-France VALLAT et M. Jean-Philippe VETTER en tant que membres du Comité scientifique pour les Forêts d'Avenir d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote